

**59.** Toutes pénalités imposées par cet acte ou par tout règlement fait par le Commet conseil seront recouvrables devant la cour de circuit dans et pour le comté de Berthier, ou devant tout juge de paix résidant en ladite ville ; toutes pénalités ou amendes encourues par la même personne pourront être comprises dans la même poursuite, et dans toute telle poursuite, la partie succombante sera condamnée avec frais et dépens de telle poursuite suivant le tarif de telle cour.

**60.** Le présent acte sera considéré et réputé acte public.